



Mariage / Partenariat enregistré prévu en Suisse

05.2022

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

Formulaires à remplir par le/la/es fiancé(s) :

- Demande en vue de mariage / Demande en vue de l'enregistrement d'un partenariat
- Déclaration relative aux conditions du mariage / Déclaration relative aux conditions d'enregistrement du partenariat
- Si nécessaire déclaration de nom pour épouse/partenaire

Si la personne de nationalité suisse est enregistrée à l'ambassade:

- certificat d'inscription en original relatif au domicile actuel (sera émis par la représentation suisse contre émoluments)
- passeport ou carte d'identité valable

Si la personne de nationalité suisse est domiciliée en Suisse:

- copie du certificat relatif au domicile actuel en Suisse
- copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Pour la personne de nationalité étrangère:

- acte de naissance en original ou copie légalisée par la Municipalité (Πιστοποιητικό γέννησης, φωτοαντίγραφο επικυρωμένο από το Δήμο)
- acte original relatif à l'état civil actuel:
 - a) certificat de célibat en original (Πιστοποιητικό οικογενειακής κατάστασης σε πρωτότυπο)
 - b) en cas de divorce ou dissolution du partenariat étranger, prière de vous référer à la page internet de notre représentation, rubrique « divorce »
 - c) en cas de décès du conjoint du parent étranger, prière de vous référer à la page internet de notre représentation, rubrique « décès »
- certificat original relatif au domicile actuel
- passeport ou carte d'identité valable

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Pour les éventuels enfants communs non encore inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- prière de vous référer à la page internet de notre représentation, rubrique « Naissance d'un enfant à Chypre de parents non mariés »

Pour les éventuels enfants communs inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- copie de l'acte de naissance
- copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils peuvent être restitués sur demande écrite uniquement. Une fois envoyés en Suisse, ils ne seront pas retournés.

Important : Les photocopies et les scans de couleur légalisés par un avocat ou une autre instance ne sont pas acceptés.

Sur demande des autorités compétentes en Suisse, des documents supplémentaires peuvent être exigés en cas de besoin.

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation suisse. L'apostille (Σφραγίδα της Χάγης) est émise uniquement par le Ministère de la justice et de l'ordre public dont voici le lien : [Ministry of Justice and Public Order](#).

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits. Liste des traducteurs : <https://www.pio.gov.cy/en/translations/>.

Interprète/traducteur

Un interprète/traducteur devra accompagner les personnes concernées qui ne sont pas en mesure de remplir les formulaires nécessaires dans une langue suisse (français ou allemand ou italien). Cette personne sera choisie par les intéressés. La représentation suisse ne possède pas de liste de traducteurs.

Emoluments

Les émoluments pour cette procédure préparatoire se montent à : EUR 221.00, à régler en espèces ou par carte de débit/crédit le jour du rendez-vous.

Des frais supplémentaires peuvent être requis si une vérification de documents est demandée pour des actes d'état civil étrangers à la Grèce, lesquels devront être légalisés par une autre représentation suisse. Une avance sera demandée et un décompte final sera établi à la fin de la procédure.

Informations supplémentaires

- Tous les documents originaux doivent être accompagnés d'une photocopie.
- Les fiancés doivent se présenter la représentation suisse, en personne, sur rendez-vous uniquement.
- La durée de la préparation de la demande en vue du mariage en Suisse peut prendre entre 2 et 3 mois, parfois plus si un pays tiers est impliqué.